Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Statut juridique d'un cimetière

Par paco monaco

Bonjour,

ma propriété, située en milieu rural, voisine le terrain communal où se trouve le cimetière. Quelle distance dois-je respecter pour l'installation de ruches?

Le règlement préfectoral de la gironde prévoit: "Article 2 Les ruches peuplées ne doivent pas être placées à moins de 10 mètres des propriétés voisines.
Cette distance est portée à 20 mètres dans le cas des habitations et de la voie publique.
Elle est de 100 mètres au moins si les propriétés voisines sont des établissements publics à caractère collectif"

Les cimetières sont-ils considérés comme des établissements publics à caractère collectif?

Par ailleur, mes recherches font état de communes rurales favorisant l'installation de ruches aux abords des cimetières.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'accepter mes sincères salutations.